

# Modèle Club de Marly la Ville

Affilié FFAM n° 032

## REGLEMENT INTERIEUR DU MCMV

### *PREAMBULE*

Il a été créé en septembre 1991 à Marly la Ville sous l'égide du FJEP un club de Modélisme dénommé MODELE CLUB DE MARLY LA VILLE.

Il est indépendant depuis le 11 mai 2001

### ARTICLE 1

Le M.C.M.V a pour but

- De faciliter et de vulgariser la pratique du modélisme en général et de l'aéromodélisme en particulier.
- D'assurer la formation de base par l'enseignement de toutes personnes intéressées par l'activité exercée au sein de la section.
- D'encourager la pratique des activités modélistes par l'organisation de propagande et de manifestations sportives ouvertes à ses membres et aux autres membres d'autres associations pratiquant les mêmes activités.

### *FONCTIONNEMENT*

### ARTICLE 2

Le M.C.M.V est une association et à ce titre ses dirigeants seront responsables vis à vis des organismes extérieurs (Préfecture, Fédérations...) de la bonne marche du M.C.M.V.

### ARTICLE 3

Le M.C.M.V est libre de s'affilier aux fédérations nationales de tutelle concernées, à tout organisme ou sources de diffusions profitables à son bon fonctionnement.

### ARTICLE 4

Le M.C.M.V est administré par un Comité directeur élu par les adhérents présents ou mandatés lors de l'assemblée générale ordinaire (AGO), à la majorité des voix exprimées.

Le mandat des membres du Comité directeur est annuel et reconductible.

### ARTICLE 5

Le Comité directeur élira le bureau à la majorité des voix lors d'une réunion de bureau qui doit avoir lieu une semaine au plus tard après l'AGO.

En cas d'égalité un deuxième vote sera organisé par le bureau lors d'une nouvelle réunion au plus tard une semaine après la première réunion.

Dans le cas où un président ne pourrait toujours pas être élu une réunion extraordinaire comprenant tous les membres du MCMV de plus de seize ans (Ou représenté par un de leurs parents si plus jeune) sera décidée afin que tous les membres présents et mandatés puissent élire leur Président à la majorité des voix exprimées.

Enfin si malgré toutes ses tentatives une égalité des voix est à constater, alors le candidat le plus ancien au sein du M.C.M.V sera élu.

### ARTICLE 6

Le club M.C.M.V ne comporte pas de Conseil d'Administration.

Le bureau du club devra comporter au minimum un président, un secrétaire et un trésorier.

Le bureau pourra être élargi à d'autres personnes dont le rôle sera spécifique.

### ARTICLE 7

Chaque membre âgé de seize ans (au moins) à jour de sa cotisation annuelle dont l'inscription à la section est d'au moins 6 mois pourra faire partie du bureau en en faisant simplement la demande au plus tard le jour de l'Assemblée Générale Ordinaire

### ARTICLE 8

Tant que le président n'est pas élu et que la nouvelle équipe n'est pas en place, seul l'ancien bureau aura la charge de la section.

#### ARTICLE 9

En cas de démission du président du M.C.M.V, le vice-président assurera l'intérim jusqu'à la fin du mandat du bureau et deviendra donc le Président du M.C.M.V.

En cas de démission d'un des autres membres du bureau, celui-ci nommera un remplaçant.

#### ARTICLE 10

L'assemblée Générale Ordinaire à lieu une fois par an au cours du dernier trimestre de l'année civile. Elle comprend les membres actifs à jour de leur cotisation. Le bureau arrête l'ordre du jour au moins quinze jours avant la date de l'AGO et le fait parvenir par voie postale aux adhérents du M.C.M.V.

#### ARTICLE 11

Le bureau se réunira au moins une fois par trimestre. Chaque réunion du bureau devra comporter au moins la moitié de ses membres pour valider les décisions.

#### ARTICLE 12

Le bureau devra tenir une comptabilité (Trésorier) et un livre de compte-rendu des réunions (Secrétaire).

De plus et dans l'intérêt de la section un inventaire des actifs sera effectué à chaque AGO du M.C.M.V.

Des informations générales comme des statistiques spécifiques pourront être rendues publique.

#### ARTICLE 13

Le bureau est libre de décider de toute action médiatique et promotionnelle dans le but de valoriser la section.

Des projets originaux ou d'exceptions peuvent être approuvés par le bureau.

#### ARTICLE 14

Le bureau décidera du tarif des cotisations annuelles et de tous tarifs à la vente dans le but d'en faire profiter la section.

#### ARTICLE 15

Le M.C.M.V est affilié a la Fédération Française d'Aéromodélisme F.F.A.M et se compose d'adhérents classés comme suit

CADETS : moins de 14 ans  
JUNIORS 1 : 14 ans et 15 ans  
JUNIORS 2 : 16 et 17 ans  
ADULTES : 18 ans et plus

#### ARTICLE 16

L'adhésion au club est personnelle, forfaitaire et répond à une cotisation annuelle fixée par le bureau.

Le montant de cette cotisation adhésion comprend la licence et l'assurance fédérale F.F.A.M couvrant les risques dont peut être responsable ou victime l'adhérent. L'abonnement au magazine de la F.F.A.M. est en option.

Un modéliste n'est pas obligé de souscrire à la licence fédérale s'il peut prouver qu'il est membre de la F.F.A.M dans un autre club.

Dans ce cas la cotisation réclamée par le M.C.M.V sera déduite de la licence fédérale.

#### ARTICLE 17

Toutes les demandes d'adhésions sont soumises a l'approbation du bureau. Dans le cas d'une décision négative, celui-ci n'est pas dans l'obligation de fournir des explications à l'intéressé.

#### ARTICLE 18

La qualité de membre du M.C.M.V se perd par la radiation ou la démission. Aucun remboursement de cotisation n'est envisageable.

La radiation est prononcée :

- Pour le non-paiement de la cotisation.
- Pour l'inobservation des articles du présent règlement intérieur.
- Pour tout autre cas d'indiscipline portant notamment atteinte au MCMV et à l'honorabilité de la section

#### ARTICLE 19

Tout membre du M.C.M.V devra être en possession de sa licence fédérale.

#### ARTICLE 20

Etre membre du M.C.M.V implique de suivre les règles définies dans le présent règlement intérieur.

#### *LA PLATE FORME*

#### ARTICLE 21

Tous les membres du MCMV devront aider aux travaux d'intérêts généraux dans le but d'entretenir la plate forme, ses dépendances ou de son accès.

#### ARTICLE 22

Le survol de toutes les voies de circulation, ainsi que des personnes ou animaux, même isolés est strictement interdit, y compris pour les besoins de l'atterrissage, du décollage et des manœuvres qui s'y rattachent.

En cas de survol contrôlé ou non des zones interdites, le pilote devra ramener son aéromodèle (si celui-ci est pilotable) dans les plus brefs délais sur la piste.

#### ARTICLE 23

Les vols libres ne sont pas autorisés ainsi que les Pulso-réacteurs.

Les hélicoptères sont autorisés. Ils devront décoller et atterrir aux emplacements prévus pour eux ou sur la piste s'il n'y pas d'avion en vol

#### ARTICLE 24

La plate forme est inaccessible aux personnes ne faisant pas partie du M.C.M.V. Seuls sont autorisés les adhérents du club et leurs invités, ces derniers sont sous la responsabilité de l'invitant.

Les enfants sont considérés comme des invités et devront jouer obligatoirement sur le parking.

#### ARTICLE 25

En ce qui concerne les animaux, ceux-ci seront obligatoirement tenu en laisse sur la plate-forme sous la responsabilité de leur maître.

Les maîtres devront prendre les dispositions en conséquences et en cas d'absence momentanée attacher l'animal.

En cas de blessure grave le M.C.M.V ne pourra en aucun cas en être tenu pour responsable.

#### ARTICLE 26

Les caractéristiques des aéromodèles doivent être en conformité avec l'arrêté du 25 août 1986 du ministère des transport.

#### ARTICLE 27

Le matériel radio doit être en parfait état, conforme aux normes en vigueurs, être d'une bonne stabilité au niveau de la fréquence d'émission et donc ne pas perturber.

#### ARTICLE 28

Le volume d'espace défini n'est pas entièrement réservé aux pilotes des aéromodèles. Les évolutions des modèles ne saurait faire obstacle à la libre circulation des aéronefs telle qu'elle est instituée par l'article L 131.1 du code de l'aviation civile. En conséquence, la priorité de passage doit être laissée aux aéronefs et les modèles doivent être manœuvrés de manière à éviter les abordages.

#### ARTICLE 29

La plate forme en général ainsi que le parking devront rester propre. En conséquence aucun déchet ne devra rester sur le site.

#### ARTICLE 30

Les agents chargés du contrôle de la plate forme, des modalités de mise en oeuvre des modèles réduits et de leur dispositif de télécommande ainsi que tous les agents de la force publique auront libre accès à tout moment sur l'emprise de la plate forme et de ses dépendances. Toutes facilités leur seront réservées pour l'accomplissement de leur mission.

#### ARTICLE 31

Sur le plan des nuisances, il est à noter qu'aucun aéromodèle muni d'un moteur à explosion ne pourra voler s'il n'est pas équipé d'un silencieux adéquat.

En règle générale le bruit des moteurs devra répondre aux normes en vigueurs.

#### ARTICLE 32

Le vol des aéromodèles est conditionné par l'accrochage d'une pince à linge sur le panneau de fréquence. Le nom du pilote doit être indiqué sur les deux faces de la pince.

